



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000941

**Séance du lundi 21 décembre 2009**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

**Étaient présents :** Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRON Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 3.5), Françoise BRANGET, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 3.4), Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzad MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 2.6), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 2.6), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.3), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRE (jusqu'au rapport 2.6), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT (jusqu'au rapport 2.6), Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN (jusqu'au rapport 2.6), Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.3 et jusqu'au rapport 2.6) Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC Braillans : Alain BLESSEMILLE (à partir du rapport 1.1.3) Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Jean-Pierre PROST Ecole Valentin : Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Claude PREIONI (jusqu'au rapport 2.6) Gennes : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY (jusqu'au rapport 2.6) Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Le Gratteris : Cédric LINDECKER (jusqu'au rapport 3.4) Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (jusqu'au rapport 2.6) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.3) Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport 2.6), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au rapport 3.5) Saône : Maryse BILLOT Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Talenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE-BESANCON Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (jusqu'au rapport 3.5)

**Étaient absents :** Besançon : Pascal BONNET, Martine BULTOT, Françoise FELLMANN, Abdel GHEZALI, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER Beure : Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Chalezeule : Raymond REYLE Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Denis GALLET Chaudfontaine : Christiane BEUCLER Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAYEREL Franois : Françoise GILLET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Denis JOLY Nancray : Daniel ROLET Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Routelle : Claude SIMONIN Saône : Alain VIENNET Torpes : Bernard LAURENT Vorges les Pins : Patrick VERDIER

**Secrétaire de séance :** Geneviève VERRON

**Procurations de vote :**

**Mandants :** P. BONNET, M. BULTOT, F. FELLMANN, A. GHEZALI, L. HAKKAR (à partir du rapport 3.5), C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 2.7), M. OMOURI, J. PANIER, J. SCHIRRE (à partir du rapport 2.7), C. THIEBAUT (à partir du rapport 2.7), R. DEMESMAY, R. REYLE, F. GILLET, C. LINDECKER (à partir du rapport 3.5), Denis JOLY, D. ROLET, J. MENIGOZ, J.-M. BOUSSET, J.-P. ISSARTEL (à partir du rapport 3.6)

**Mandataires :** E. SASSARD, C. TISSIER, J. DEMONET, H. AKODAD, D. POISSENOT (à partir du rapport 3.5), J.-S. LEUBA, V. HINCELIN (à partir du rapport 2.7), J. ROSSELOT, B. RONZI, M. LOYAT (à partir du rapport 2.7), B. CYPRIANI (à partir du rapport 2.7), J.-P. DILLSCHNEIDER, C. MAGNIN-FEYSOT, C. PREIONI, D. HUOT (à partir du rapport 3.5), M. FELT, J.-P. MARTIN, M.-O. CRABBE-DIAWARA, J.-M. FAIVRE, S. COURBET (à partir du rapport 3.6)

**Objet :** Tarifs de la gestion des déchets 2010

## Tarifs de la gestion des déchets 2010

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

### Résumé :

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) constitue le mode de financement adopté par la CAGB pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et non ménagers assimilés.

Ces tarifs permettent d'équilibrer le budget annexe « gestion des déchets » dans le cadre des missions et des objectifs qui lui ont été fixés.

Le tarif moyen de la REOM des ménages pour 2010, pondéré à la population de l'ensemble des secteurs, connaîtra une majoration de + 2,9 % en comparaison de 2009. Toutefois, l'harmonisation en 2010 du service rendu et donc des tarifs de la REOM sur l'ensemble des secteurs formant la périphérie, pourra générer selon les niveaux de service et la composition familiale, des situations sensiblement différentes.

### I. Introduction

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) constitue le mode de financement adopté par la CAGB pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et non ménagers assimilés. Ces tarifs permettent d'équilibrer le Budget Déchets dans le cadre des missions et des objectifs qui lui ont été fixés.

### II. Poursuite de la démarche d'harmonisation et conséquences sur les tarifs

Rappel : les objectifs d'harmonisation pour 2010 sont les suivants :

- au 30 juin, échéance de tous les marchés en cours - Entrée en vigueur d'un marché unique de collecte des déchets pour l'ensemble du Grand Besançon,
- redéfinition de nouveaux secteurs optimisés de collecte intégrant la modification du périmètre d'intervention de la régie sur la périphérie,
- harmonisation de la pré-collecte,
- harmonisation du geste de tri,
- harmonisation des fréquences de collecte.

Les objectifs d'harmonisation prévus pour 2010 vont permettre :

- de réduire à 2 les niveaux de services proposés aux usagers sur le Grand Besançon :
  - l'un pour le secteur de Besançon,
  - le second pour l'ensemble des 58 communes de la périphérie,
- de réduire à 2 les niveaux de tarifs de la REOM des ménages pour 2010.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, les niveaux de services proposés seront les suivants :

Secteur	Zone tarifaire	Communes	Mode de collecte des déchets résiduels	Mode de collecte des déchets recyclables	Mode	précollecte
Besançon	A	Besançon centre ville	C2	PAV	Service complet	Bac déchets résiduels + PAV
		Besançon hors centre ville	C1	C1		Bac déchets résiduels et bac déchets recyclables
Périphérie	B	Ensemble des 58 communes	C1	C0,5		Bac déchets résiduels et bac déchets recyclables

C 1 = déchets collectés 1 fois par semaine / C 2 = déchets collectés 2 fois par semaine / C 0,5 = déchets collectés 1 fois par quinzaine / PAV = points d'apport volontaire

### III. Tarifs 2010 - Secteur de Besançon

#### A/ Mode de calcul de la REOM afférant au secteur de Besançon

La redevance du secteur de Besançon, est assise sur le volume du conteneur destiné à recevoir les déchets résiduels en place chez l'utilisateur « bac gris ». Le conteneur « jaune » destiné à recevoir les déchets recyclables n'est pas utilisé comme base de facturation.

Ce tarif est composé :

- d'une partie fixe permettant de couvrir les coûts de structure du secteur, qui fait l'objet d'une répartition au bac quel qu'en soit le volume,
- d'une partie permettant de couvrir les coûts de collecte du secteur, variant en fonction des caractéristiques techniques du modèle de bac mis à disposition,
- d'une partie variable permettant de couvrir les coûts de traitement du secteur facturés par le SYBERT, variant proportionnellement au volume théorique de déchet à traiter correspondant au bac mis à disposition.

#### B/ Les tarifs proposés pour le secteur Besançon pour les ménages et les producteurs non ménages

Capacité des conteneurs	Rappel des tarifs 2009 en €	Tarifs 2010 en €
60 litres	250,00	254,00
140 litres	296,00	304,00
180 litres	327,00	337,00
240 litres	379,00	391,00
330 litres	474,00	490,00
500 litres	675,00	697,00
750 litres	926,00	957,00
1 100 litres	1350,00	1 395,00

### IV. Tarifs 2010 - Secteurs périphériques

#### A/ Mode de calcul de la REOM afférant aux secteurs autres que celui de Besançon

La redevance retenue pour les ménages des secteurs autres que celui de Besançon comprend une part fixe appliquée à chaque foyer et une part variable fonction du nombre d'habitants composant le foyer.

La part fixe est destinée à couvrir les coûts de structure et les coûts de collecte des déchets afférents à chaque secteur. Ces coûts font l'objet d'une répartition sur la base du nombre de foyers du secteur considéré.

La part variable est destinée à couvrir les coûts de traitement des déchets facturés par le SYBERT afférents à chaque secteur. Ces coûts font l'objet d'une répartition sur la base de la population réelle du secteur.

B/ Les tarifs proposés pour les ménages des secteurs autres que celui de Besançon

SECTEUR et communes	REOM 2009 en €		REOM 2010 en €	
	PART FOYER	PART HABITANT	PART FOYER	PART HABITANT
Avanne-Aveney, Chaucenne, Chemaudin, Dannemarie sur Crête, <b>François</b> , Grandfontaine, Miserey, Pirey, Montferrand le Château, Osselle, Pouilly les Vignes, Rancenay, Routelle, Serre les Sapins	<b>69,00</b>	<b>39,00</b>	Tarif unique pour l'ensemble des 58 communes de la périphérie	
Ex : 1 foyer de 4 personnes : 225,00 €				
Arguel, Braillans, Champoux, Chaudefontaine, Fontain, La Chevillotte, Le Gratteris, Mamirolle, Marchaux, Montfaucon, Nancray, <b>Saône</b>	<b>69,00</b>	<b>39,00</b>		
Ex : 1 foyer de 4 personnes 225,00 €				
Amagney, Chalèze, Chalezeule, Châtillon le Duc, Deluz, Gennes, La Vèze, Morre, Novillars, <b>Roche lez Beaupré</b> , Talienay, Thise, Vaire Arcier, Vaire le Petit	<b>71,00</b>	<b>43,00</b>		
Ex : 1 foyer de 4 personnes 243,00 €				
<b>Audeux</b> , Champagney, Champvans les Moulins, Ecole-Valentin, Mazerolles-le-Salin, Noironte, Pelousey, Vaux les Prés	<b>69,00</b>	<b>39,00</b>	<b>71,00</b>	<b>41,00</b>
Ex : 1 foyer de 4 personnes 225,00 €				
Beure, <b>Boussières</b> , Busy, Larnod, Pugey, Thoraise, Torpes, Vorges les Pins	<b>66,00</b>	<b>39,00</b>		
Ex : 1 foyer de 4 personnes 222,00 €				
<b>Auxon-Dessous</b> , Auxon- Dessus	<b>69,00</b>	<b>39,00</b>		
Ex : 1 foyer de 4 personnes 225,00 €				

### C/ Les tarifs proposés pour les producteurs non ménagers des secteurs autres que Besançon

Dans un souci d'équité, il est proposé un tarif unique pour tous les producteurs de déchets non ménagers de la CAGB quel que soit le secteur dont ils relèvent. Ce tarif unique basé sur le volume du conteneur mis à disposition est identique à celui du secteur de Besançon. Pour les secteurs périphériques, seuls les bacs d'un volume de 140, 240, 500 litres sont mis à disposition :

Capacité des conteneurs	Rappel des tarifs 2009 en €	Tarif 2010 en €
140 litres	296,00	304,00
240 litres	379,00	391,00
500 litres	675,00	697,00

**Il est précisé que chacun des tarifs de REOM proposés ci-dessus intègrent une part « mise à disposition » du conteneur.**

Cette « mise à disposition » représente l'amortissement des récipients, les frais de maintenance, d'entretien (hors nettoyage), de reconditionnement et de livraison des conteneurs.

Pour information, le coût de la mise à disposition d'un conteneur s'élève à :

Capacité des conteneurs	Coûts 2010 en €
60 litres	2,80
140 litres	6,50
180 litres	8,40
240 litres	11,20
330 litres	15,40
500 litres	23,30
750 litres	35,00
1 100 litres	51,30

### V. Les tarifs spécifiques

#### A/ Les tarifs de remplacement des récipients

Capacité des conteneurs	Tarif remplacement Récipient 2009 en €	Tarif remplacement Récipient 2010 en €
60 litres	24,00	32,00
140 litres	24,00	32,00
180 litres	32,00	39,00
240 litres	33,00	41,00
330 litres	64,00	71,00
500 litres	147,00	147,00
750 litres	167,00	167,00
1 100 litres	320,00	320,00

Le tarif « remplacement récipient » est appliqué en cas de remplacement du récipient entier après sinistre ou vol lorsque la responsabilité des services de la CAGB n'est pas engagée.

**B/ Mise à disposition de conteneurs sur des périodes de courtes durées**

Ce tarif par bac est applicable à chaque demande de mise à disposition inférieure à un mois. Ces demandes émanent d'associations ou d'organismes publics et privés dans le cadre de l'organisation de manifestations ponctuelles.

	<b>Propositions Tarifs 2010 en € (identique à 2009)</b>
BAC 2 ROUES	26
BAC 4 ROUES	51

**C/ Tarif spécifique concernant le secteur de Besançon**

**Collecte ponctuelle de conteneurs**

Ce tarif est applicable sur le seul secteur de Besançon dans le cas d'une demande de rattrapage de collecte de déchets émanant d'un usager n'ayant pas pu être collecté dans le cadre normal du circuit de collecte pour des raisons non imputables aux services de la CAGB.

Ce tarif calculé à l'heure, est fixé à **45 €** avec un minimum d'une demi-heure facturée (rappel tarif 2009 : 44 €).

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur les montants des tarifs 2010 de la gestion des déchets,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DCTCJ

Reçu le 23 DEC. 2009